Association Café-philo

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Café-philo » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Fribourg. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association poursuit le/les but(s) suivant(s) : L'association a pour mission de créer un espace d'échange intellectuel à travers des rencontres.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De dons et legs en tout genre
- De subventions externes

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personne physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps.

La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Le comité peut exclure un membre en tout temps et sans indication de motifs.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- 1. l'assemblée générale
- 2. le comité

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- 1. approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- 2. approbation du rapport annuel du comité
- 3. réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- 4. décharge du comité
- 5. élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- 6. adoption du budget annuel
- 7. prise de décision concernant le programme des activités
- 8. prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- 9. modification des statuts
- 10. décision concernant l'exclusion de membres
- 11. prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans les inter semestres universitaires.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 30 jours. L'envoi des convocations par e-mail ou message est admise.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées au comité dans un délai de 1 semaine.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 30 jours après la demande.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement dès que plus de la moitié soit présente.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. L'adoption et la modification des statuts se prend au 2/3 des voix sans compter les abstentions. En cas d'égalité des voix, c'est au président que revient le pouvoir de décision.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

9. Le comité

Le comité est constitué d'au moins trois personnes.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur. Il établit les règlements.

Les membres du comité exercent leur activité de manière bénévole. Seuls les frais effectifs et les frais de déplacement peuvent être indemnisés.

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- Présidence, s'assurer du comité opérationnel, gérer les affaires courantes, présider les séances du comité et représenter l'association dans ses affaires importantes : Yann Costa
- 2. Co-Vice-présidence, accompagne le président dans ses activités et le supplée en cas d'absence : Ludivine Jordan
- 3. Co-Vice-présidence, accompagne le président dans ses activités et le supplée en cas d'absence : Mikael Dürrmeier
- 4. Secrétaire, est responsable du procès-verbal : Raphaël Kadishi
- 5. Caissier, en charge des finances et de la tenue des comptes de l'association : Yann Costa

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail ou message) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

10. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

11. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

12. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité aux 2/3 des membres sans compter les abstentions des membres présents.

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde de la fortune.

13. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 17 décembre 2023 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu Tho Le/la président-e :

Le/la secrétaire :